



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 96\_24

**Objet :** Plan de financement pour la mise en place de portillons dans les alpages sur la commune du Reposoir

**Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que la mise en place de portillons dans les alpages au Reposoir s'inscrit dans une vision globale de maintien de la qualité des sentiers de randonnée, favorisant l'accueil et le confort des usagers et renforçant les liens et la cohabitation entre randonneurs et alpagistes.

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

	Dépenses totales	Alpage de PEYRE		Les Mouilles d'en haut	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Panneaux d'affichage	84,00 €	50%	42,00 €	50%	42,00 €
Installation des portillons	6 109,99 €	50%	3 054,99 €	50%	3 055,00 €
Porte 6 lisses petit bétail	172,00 €	0%	- €	100%	172,00 €
Portillon à fermeture automatique et transport	443,00 €	0%	- €	100%	443,00 €
Porte herbage semi-grillagée	95,00 €	100%	95,00 €	0%	- €
Fixation sur poteaux platine	340,60 €	50%	170,30 €	50%	170,30 €
Frais de port du matériel	260,00 €	50%	130,00 €	50%	130,00 €
<b>Coût total</b>	<b>7 504,59 €</b>	<b>TOTAL ELIGIBLE</b>	<b>3 492,29 €</b>	<b>TOTAL ELIGIBLE</b>	<b>4 012,30 €</b>
		Taux subvention demandé	50%	Taux subvention demandé	70%
		Subvention demandée	1 746,14 €	Subvention demandée	2 808,61 €
		Reste à charge 2CCAM	1 746,15 €	Reste à charge 2CCAM	1 203,69 €

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 1 746,14 € au titre du plan Randonnées - Vélo – **SID 2** ;

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 2808,61 € au titre du plan Randonnées - Vélo – **SID 1** ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

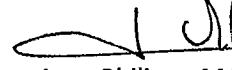
ID : 074-200033116-20240709-DP96\_24-AR

SLOW

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 09 juillet 2024

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 10 JUIL. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 11 JUIL. 2024

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM,  
Arnaud DEBRUYNE empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE

